



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

*Exercice 2025*



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| EAU POTABLE.....                                                                   | 4  |
| 1. Caractérisation technique du service .....                                      | 5  |
| 1.1. Présentation du territoire desservi .....                                     | 5  |
| 1.2. Mode de gestion du service.....                                               | 5  |
| 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) .....                          | 5  |
| 1.4. Nombre d'abonnés .....                                                        | 6  |
| 1.5. Eaux brutes .....                                                             | 7  |
| 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau .....                                 | 7  |
| 1.6. Eaux traitées .....                                                           | 7  |
| 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 ..... | 7  |
| 1.6.2. Production .....                                                            | 7  |
| 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice.....                                  | 8  |
| 1.6.4. Autres volumes .....                                                        | 9  |
| 1.6.5. Volume consommé autorisé .....                                              | 9  |
| 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....                     | 9  |
| 2. Tarification de l'eau et recettes du service.....                               | 10 |
| 2.1. Modalités de tarification .....                                               | 10 |
| 2.2. Facture d'eau type (D102.0).....                                              | 11 |
| 2.3. Recettes .....                                                                | 12 |
| 3. Indicateurs de performance.....                                                 | 13 |
| 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....                                      | 13 |
| 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) ..... | 13 |
| 3.3. Indicateurs de performance du réseau.....                                     | 15 |
| 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....                          | 15 |
| 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....                      | 15 |
| 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....                          | 16 |
| 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....       | 16 |
| 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....         | 17 |
| 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....  | 17 |
| 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) .....           | 18 |
| 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....              | 18 |
| 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....          | 18 |
| 3.9. Taux de réclamations (P155.1) .....                                           | 19 |
| 4. Financement des investissements .....                                           | 20 |
| 4.1. Montants financiers.....                                                      | 20 |
| 4.2. État de la dette du service.....                                              | 20 |
| 4.3. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....     | 20 |
| 5. Tableau récapitulatif des indicateurs .....                                     | 21 |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....                                                      | 22 |
| 1. Caractérisation technique du service .....                                      | 23 |
| 1.1. Présentation du territoire desservi .....                                     | 23 |
| 1.2. Mode de gestion du service.....                                               | 23 |
| 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) .....                          | 23 |
| 1.4. Nombre d'abonnés .....                                                        | 23 |
| 1.5. Volumes facturés .....                                                        | 24 |
| 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....         | 25 |
| 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....      | 25 |
| 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées .....                                     | 25 |
| 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....                   | 26 |

|       |                                                                                  |    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.1.  | Modalités de tarification .....                                                  | 26 |
| 2.2.  | Facture d'assainissement type (D204.0) .....                                     | 26 |
| 2.3.  | Recettes .....                                                                   | 28 |
| 3.    | Indicateurs de performance.....                                                  | 29 |
| 3.1.  | Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....         | 29 |
| 3.2.  | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....    | 29 |
| 3.3.  | Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....                           | 31 |
| 3.4.  | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....      | 31 |
| 3.5.  | Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....                                | 31 |
| 3.6.  | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....              | 32 |
| 3.7.  | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....                | 33 |
| 3.8.  | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....                 | 33 |
| 3.9.  | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....             | 33 |
| 3.10. | Taux de réclamations (P258.1) .....                                              | 34 |
| 4.    | Financement des investissements .....                                            | 35 |
| 4.1.  | Montants financiers.....                                                         | 35 |
| 4.2.  | Etat de la dette du service.....                                                 | 35 |
| 4.3.  | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....        | 35 |
| 5.    | Tableau récapitulatif des indicateurs .....                                      | 36 |
|       | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....                                               | 37 |
| 1.    | Caractérisation technique du service .....                                       | 38 |
| 1.1.  | Présentation du territoire desservi .....                                        | 38 |
| 1.2.  | Mode de gestion du service.....                                                  | 38 |
| 1.3.  | Estimation de la population desservie (D301.0) .....                             | 38 |
| 1.4.  | Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....         | 38 |
| 2.    | Tarification de l'assainissement et recettes du service .....                    | 40 |
| 2.1.  | Modalités de tarification .....                                                  | 40 |
| 2.2.  | Recettes .....                                                                   | 40 |
| 3.    | Indicateurs de performance.....                                                  | 41 |
| 3.1.  | Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) ..... | 41 |
|       | ANNEXE .....                                                                     | 42 |

# EAU POTABLE

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal  
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Praz-sur-Arly
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

|                                                       | Oui                                 | Non                      |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Production                                            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement <sup>(1)</sup>                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage <sup>(1)</sup>                               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Praz-sur-Arly
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation\* : ..... ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation\* : 15/10/2024 (Délibération n° D2024\_10\_105) ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation\* : ..... ☒ Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut

---

\* Approbation en assemblée délibérante

être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 290 habitants au 31/12/2025 (3 200 au 31/12/2024).

#### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 872 abonnés au 31/12/2025 (865 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

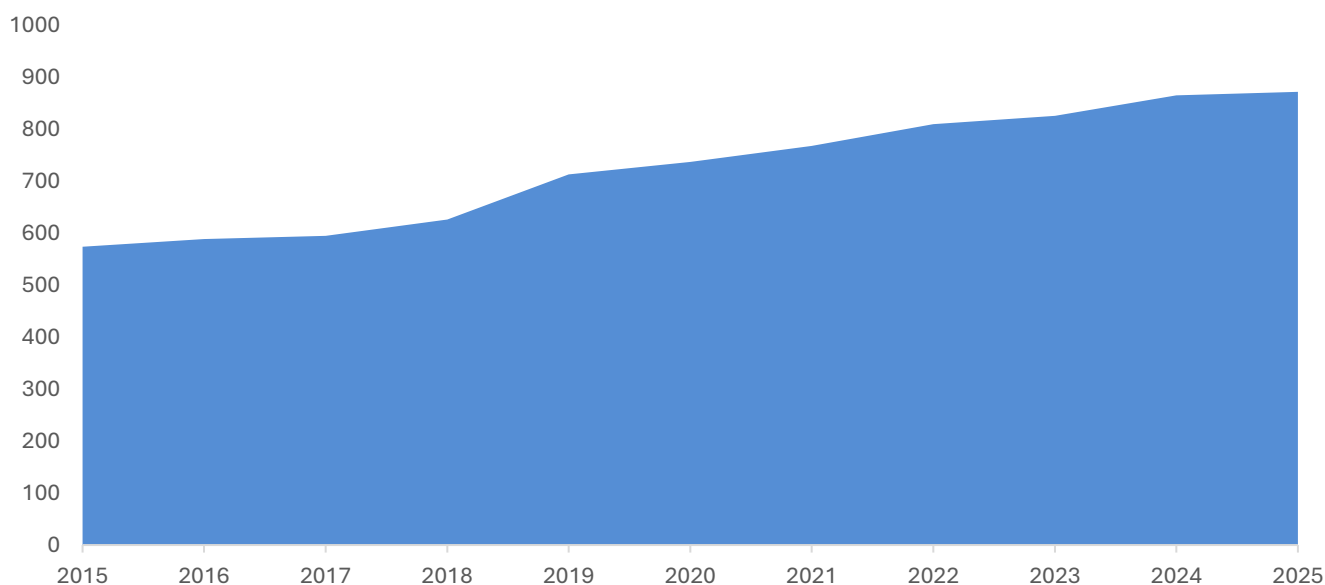
| Commune       | Nombre total d'abonnés 31/12/2024 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2025 | Variation en % |
|---------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Praz-sur-Arly |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Total         | 865                               | 872                                        | 0                                              | 872                                  | 0,8%           |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,52 abonnés/km au 31/12/2025 (42,17 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,77 habitants/abonné au 31/12/2025 (3,7 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 183,89 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2025. (151,69 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024).

#### Nombre d'abonnés AEP (VP.056)



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 198 921 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2025 (167 575 pour l'exercice 2024).

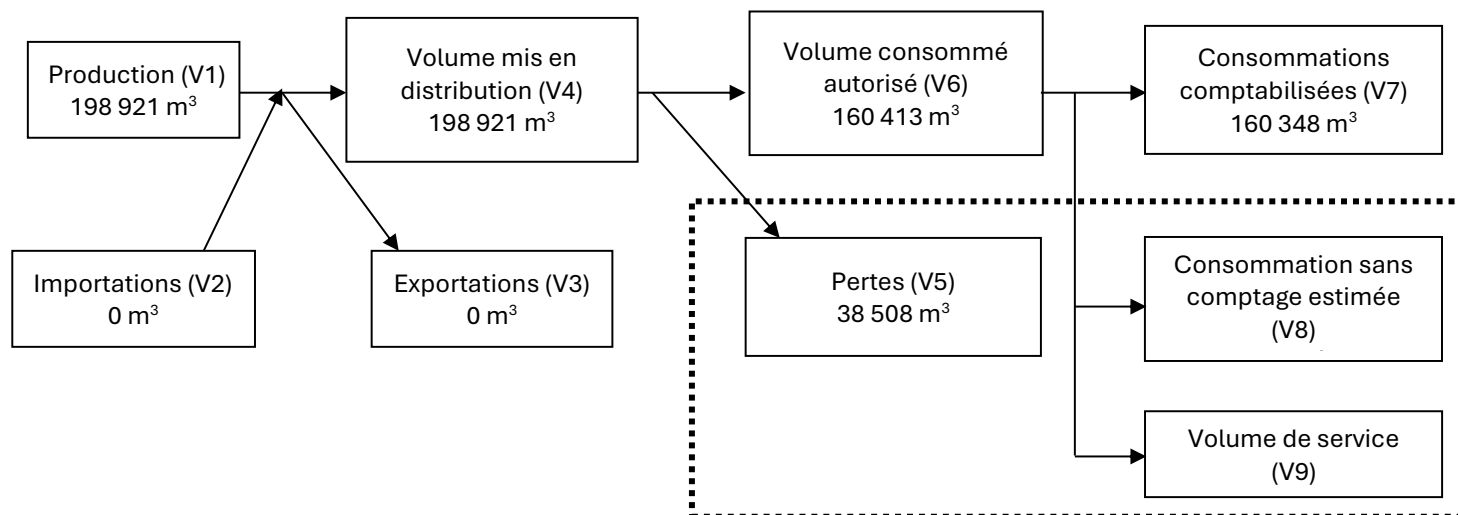
| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux <sup>(1)</sup>                   | Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|---------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| Captage des Combes        | Source des Combes      | 11 m <sup>3</sup> /h et 259 m <sup>3</sup> /j    | 49 517                                                  | 43 642                                                  | -11,9%         |
| Captage du Marais         | Puits 1 et 2           | 200 m <sup>3</sup> /h et 4 000 m <sup>3</sup> /j | 118 058                                                 | 155 279                                                 | 31,5%          |
| <b>Total</b>              |                        |                                                  | 167 575                                                 | 198 921                                                 | 18,7%          |

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

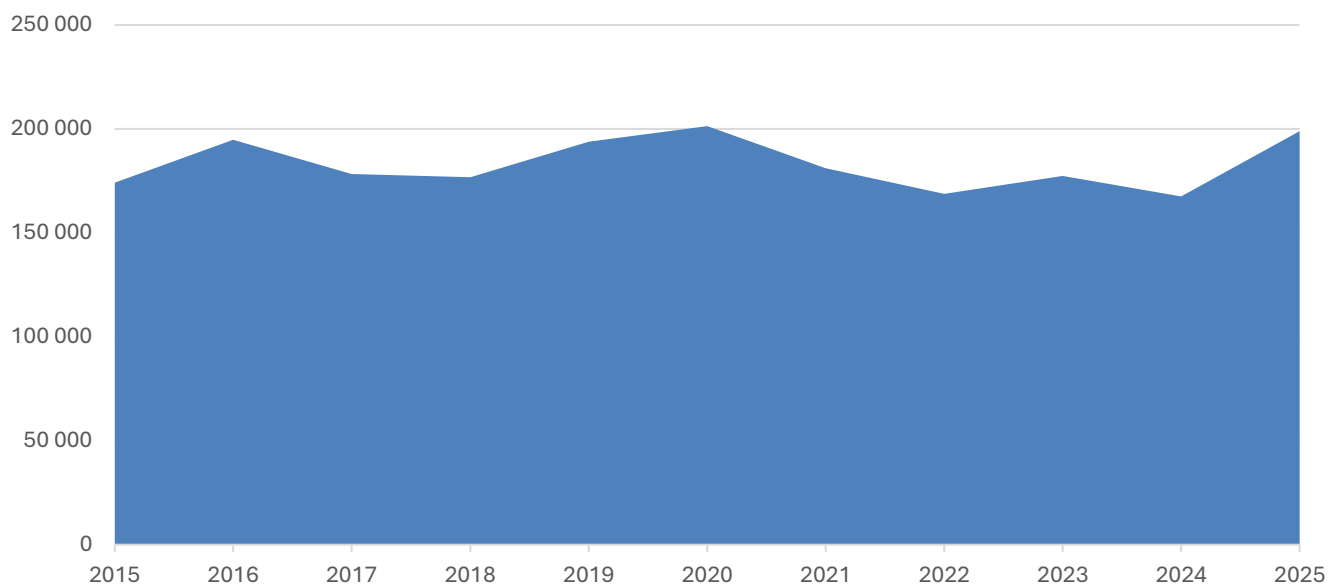


### 1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource                           | Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Volume produit durant l'exercice 2025 en m <sup>3</sup> | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2025 |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Captage des Combes                  | 49 414                                                  | 43 642                                                  | -11,7%                              | 80                                                 |
| Captage du Marais                   | 118 058                                                 | 155 279                                                 | 31,5%                               | 80                                                 |
| <b>Total du volume produit (V1)</b> | <b>167 472</b>                                          | <b>198 921</b>                                          | <b>18,8%</b>                        | <b>80</b>                                          |

## Volume de production d'eau potable en m<sup>3</sup> (VP.059)

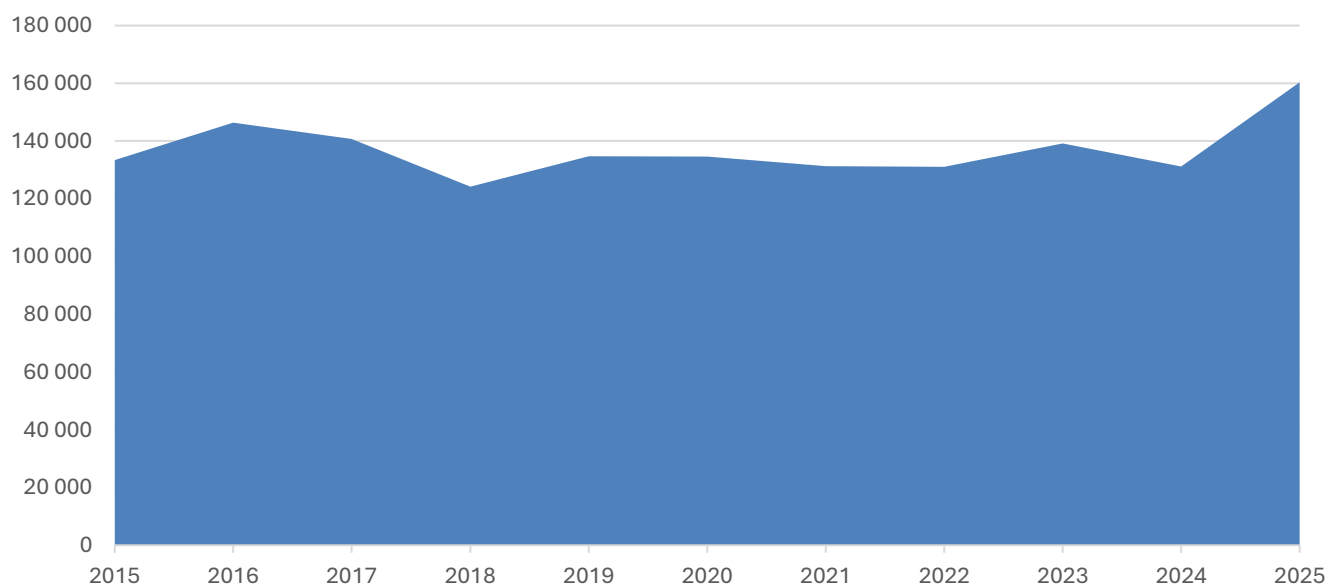


### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

| Acheteurs                                      | Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>             | 116 771                                                 | 146 293                                                 | 25,3%          |
| Abonnés non domestiques                        | 14 442                                                  | 14 055                                                  | -2,7%          |
| <b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b> | <b>131 213</b>                                          | <b>160 348</b>                                          | <b>22,2%</b>   |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## Volumes consommés comptabilisés en m<sup>3</sup> (VP.232)



#### 1.6.4. Autres volumes

|                                        | Exercice 2024 en<br>m3/an | Exercice 2025 en<br>m3/an | Variation en % |
|----------------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 2 000                     | 60                        | -97%           |
| Volume de service (V9)                 | 1 100                     | 5                         | -99,5%         |

#### 1.6.5. Volume consommé autorisé

|                               | Exercice 2024 en<br>m3/an | Exercice 2025 en<br>m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 134 313                   | 160 413                   | 19,4%          |

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20,51 kilomètres au 31/12/2025 (20,51 au 31/12/2024).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2025  
0 € au 01/01/2026

| Tarifs                                      |                                                                  | Au 01/01/2025         | Au 01/01/2026         |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Part de la collectivité                     |                                                                  |                       |                       |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                                  |                       |                       |
|                                             | Abonnement DN 15mm<br>y compris location du compteur             | 50 €                  | 50 €                  |
|                                             | Abonnement DN 20mm<br>y compris location du compteur             | 70 €                  | 70 €                  |
|                                             | Abonnement DN 25mm<br>y compris location du compteur             | 175 €                 | 175 €                 |
|                                             | Abonnement DN 30mm<br>y compris location du compteur             | 360 €                 | 360 €                 |
|                                             | Abonnement DN 40mm<br>y compris location du compteur             | 550 €                 | 550 €                 |
|                                             | Abonnement DN 50mm<br>y compris location du compteur             | 740 €                 | 740 €                 |
|                                             | Abonnement DN 65mm et combinés<br>y compris location du compteur | 1 445 €               | 1 445 €               |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                                  |                       |                       |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                           | 1,09 €/m <sup>3</sup> | 1,09 €/m <sup>3</sup> |
| Taxes et redevances                         |                                                                  |                       |                       |
| Taxes                                       |                                                                  |                       |                       |
|                                             | Taux de TVA <sup>(1)</sup>                                       | 5,5 %                 | 5,5 %                 |
| Redevances                                  |                                                                  |                       |                       |
|                                             | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)            | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>    |
|                                             | Consommation eau potable (Agence de l'Eau)                       | 0,43 €/m <sup>3</sup> | 0,43 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)                | 0,01 €/m <sup>3</sup> | 0,01 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | VNF Prélèvement                                                  | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>    |
|                                             | Autre : _____                                                    | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>    |

<sup>(1)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

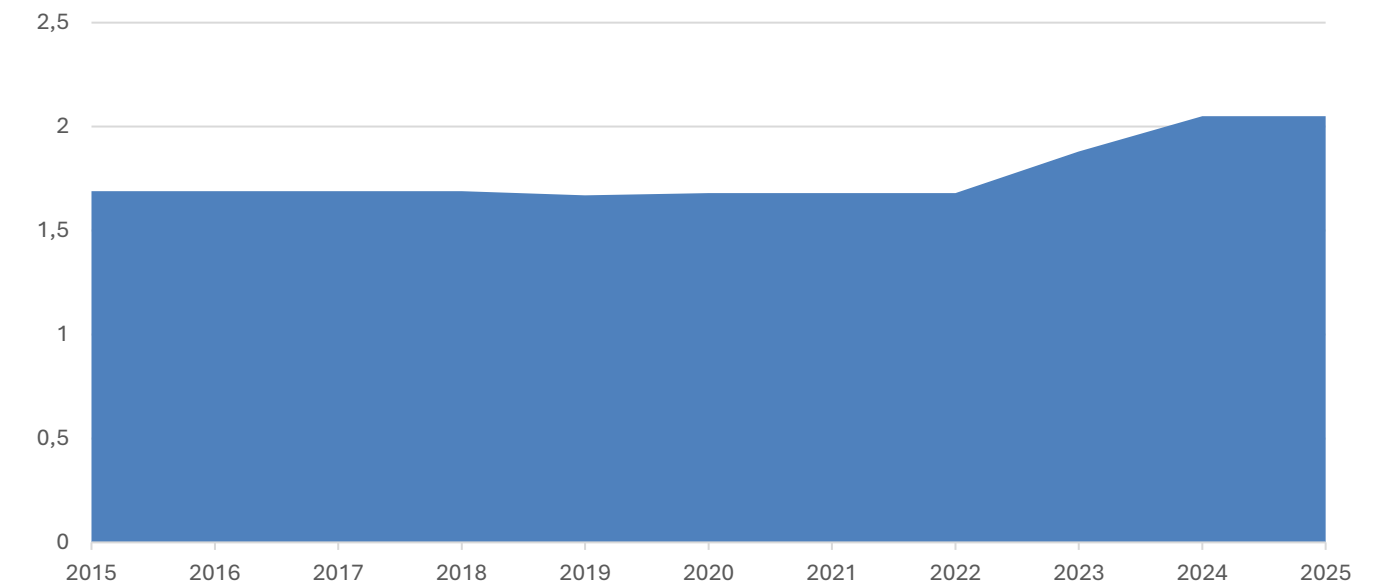
➤ Délibération n° D2024-11-121 du 19/11/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type                                                         | Au 01/01/2025 en € | Au 01/01/2026 en € | Variation en % |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité                                              |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                   | 50,00              | 50,00              | 0%             |
| Part proportionnelle                                                 | 130,80             | 130,80             | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité        | 180,80             | 180,80             | 0%             |
| Taxes et redevances                                                  |                    |                    |                |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 0,00               | 0,00               | ____%          |
| Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)        | 51,60              | 51,60              | 0%             |
| Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)    | 1,20               | 1,20               | 0%             |
| VNF Prélèvement : .....                                              | 0,00               | 0,00               | ____%          |
| Autre : .....                                                        | 0,00               | 0,00               | ____%          |
| TVA                                                                  | 12,85              | 12,85              | 0%             |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m³                          | 65,65              | 65,65              | 0%             |
| Total                                                                | 246,45             | 246,45             | 0%             |
| Prix TTC au m³                                                       | 2,05               | 2,05               | 0%             |

Prix du service eau potable en € TTC/m³ (D102.0)



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ Annuelle
- ☒ Semestrielle
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ Annuelle
- ☒ Semestrielle
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 160 348 m<sup>3</sup>/an (131 213 m<sup>3</sup>/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Pas d'augmentation du prix de l'eau en 2025.

### **2.3. Recettes**

**Recettes globales de la collectivité** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 307 712,7 € (236 916,2 € au 31/12/2024).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses                     | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025 |
|------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Microbiologie                | 26                                            | 5                                                  | 25                                            | 4                                                  |
| Paramètres physico-chimiques | 26                                            | 0                                                  | 25                                            | 0                                                  |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

| Analyses                              | Taux de conformité exercice 2024 | Taux de conformité exercice 2025 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1)                | 80,8%                            | 84%                              |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100%                             | 100%                             |

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|                                                                                                                                                                                                                                                            | nombre de points                             | Valeur | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |        |                   |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures                                                      | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui    | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |        |                   |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui    | 15                |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)                |                                              | Oui    |                   |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 100%   |                   |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 100%   | 15                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |        |                   |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux                                                                                                       | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>                                                                                    | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non    | 0                 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux                                                                                                                                           | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Non    | 0                 |
| <b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | -      | 105               |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

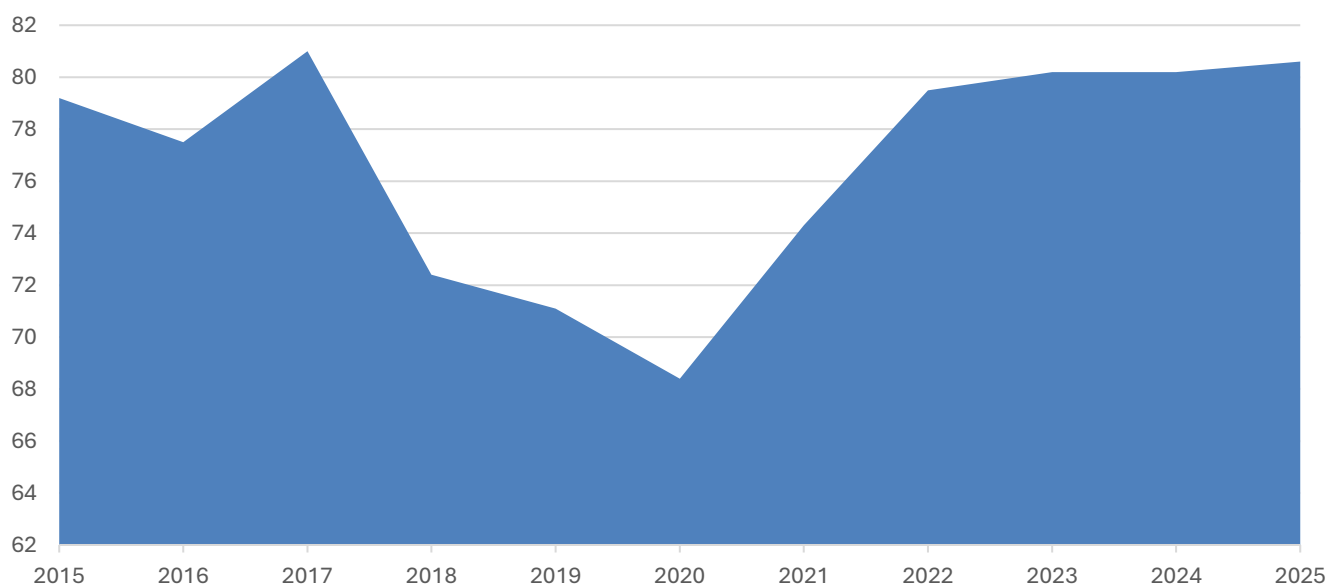
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

|                                                                                                                                                                | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Rendement du réseau                                                                                                                                            | 80,2 %        | 80,6 %        |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)<br>[m <sup>3</sup> / jour / km] | 17,94         | 21,43         |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)                                                                                           | 78,3 %        | 80,6 %        |

#### Rendement du réseau de distribution en % (P104.3)



#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du

déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

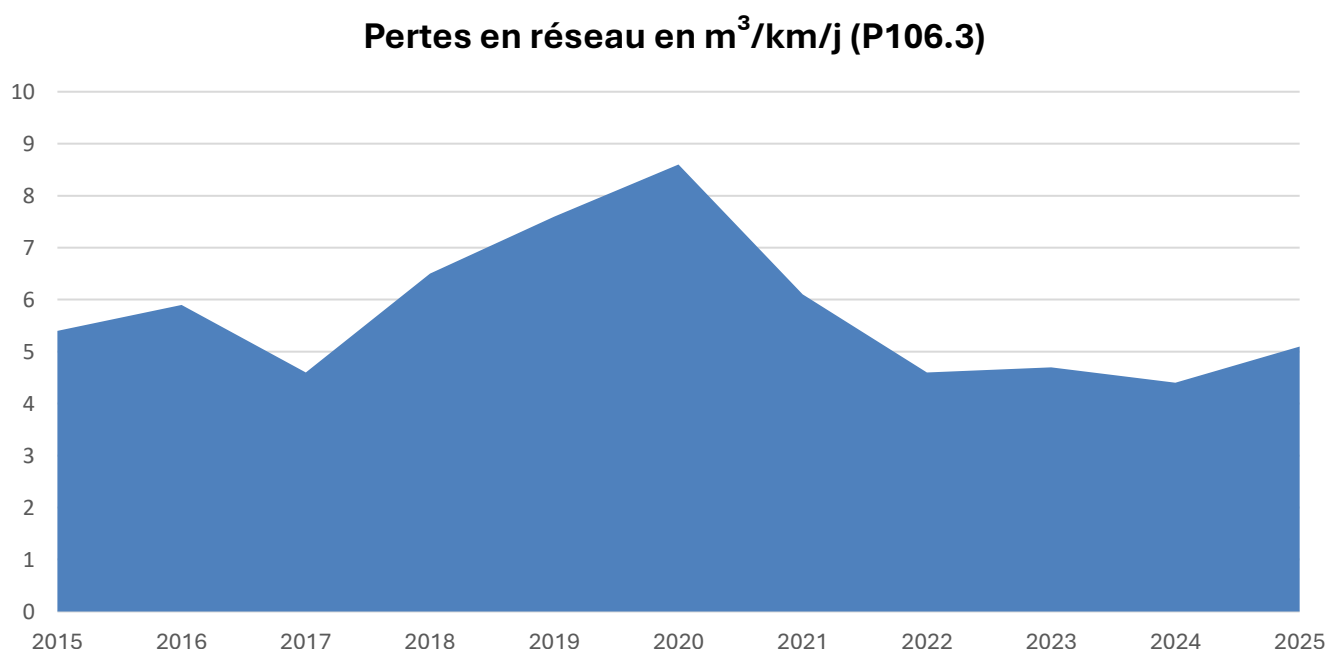
Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,2 m<sup>3</sup>/j/km (4,8 en 2024).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 5,1 m<sup>3</sup>/j/km (4,4 en 2024).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice                                               | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  |
|--------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 1,66% | 1,86% | 1,47% | 0,56% | 0,61% |

Au cours des 5 dernières années, 0,63 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,61% (0,56 en 2024).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

|      |                                                                                                                   |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0%   | Aucune action de protection                                                                                       |
| 20%  | Études environnementales et hydrogéologiques en cours                                                             |
| 40%  | Avis de l'hydrogéologue rendu                                                                                     |
| 50%  | Dossier déposé en préfecture                                                                                      |
| 60%  | Arrêté préfectoral                                                                                                |
| 80%  | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) |
| 100% | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application         |

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 2 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,29 pour 1 000 abonnés (0 en 2024).

### 3.6. *Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)*

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

### 3.7. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)*

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|                                          | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 0             | 0             |
| Epargne brute annuelle en €              | 123 784,6     | 78 356,37     |
| Durée d'extinction de la dette en années | 0             | 0             |

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).

### 3.8. *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs

distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).  
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

|                                                                             | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025 | 6 500,85      | 2 512,82      |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024 | 256 061,51    | 249 637,57    |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024                             | 2,54          | 1,01          |

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 1,01% (2,54 en 2024).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☒ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

|                                                                                   | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 0             | 102 324,7     |
| Montants des subventions en €                                                     |               |               |
| Montants des contributions du budget général en €                                 |               |               |

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 0             | 0             |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital    |               |
|                                                                | en intérêts   |               |

### 4.3. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

1 535,74 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0096 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 (0 €/m<sup>3</sup> en 2024).

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                                                               | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                                                   |               |               |
| D101.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                    | 3 200         | 3 290         |
| D102.0  | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                                                                     | 2,05          | 2,05          |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                                             |               |               |
| P101.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 80,8%         | 84%           |
| P102.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100%          | 100%          |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                   | 105           | 105           |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                           | 80,2%         | 80,6%         |
| P105.3  | Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]                                                                                                                             | 4,8           | 5,2           |
| P106.3  | Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]                                                                                                                                 | 4,4           | 5,1           |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                                                                                                                                        | 0,56%         | 0,61%         |
| P108.3  | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                                                                                                                                   | 80%           | 80%           |
| P109.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                                | 0             | 0,0096        |

# **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal  
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Praz-sur-Arly
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

|                          | Oui                                 | Non                                 |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Collecte                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Transport                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Dépollution              | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrôle de raccordement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Praz-sur-Arly
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation\* : 05/02/2008 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation\* : 15/10/2024 ☐ Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne –y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 307 habitants au 31/12/2025 (3 328 au 31/12/2024).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau

---

\* Approbation en assemblée délibérante

d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **823** abonnés au 31/12/2025 (792 au 31/12/2024).

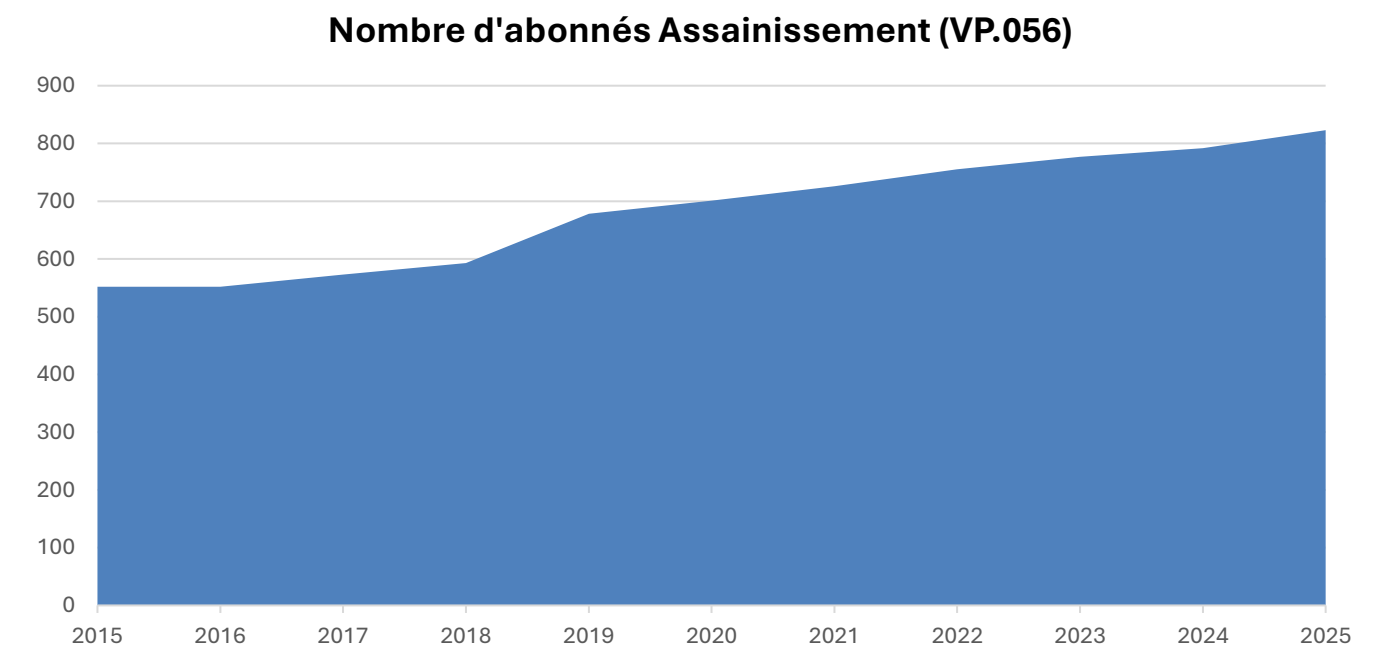
La répartition des abonnés par commune est la suivante

| Commune       | Nombre total d'abonnés 31/12/2024 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2025 | Variation en % |
|---------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Praz-sur-Arly |                                   |                                            |                                                |                                      |                |
| Total         | 792                               | 822                                        | 1                                              | 823                                  | 3,9%           |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 826.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 42,86 abonnés/km) au 31/12/2025. (41,25 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 4,02 habitants/abonné au 31/12/2025. (4,2 habitants/abonné au 31/12/2024).

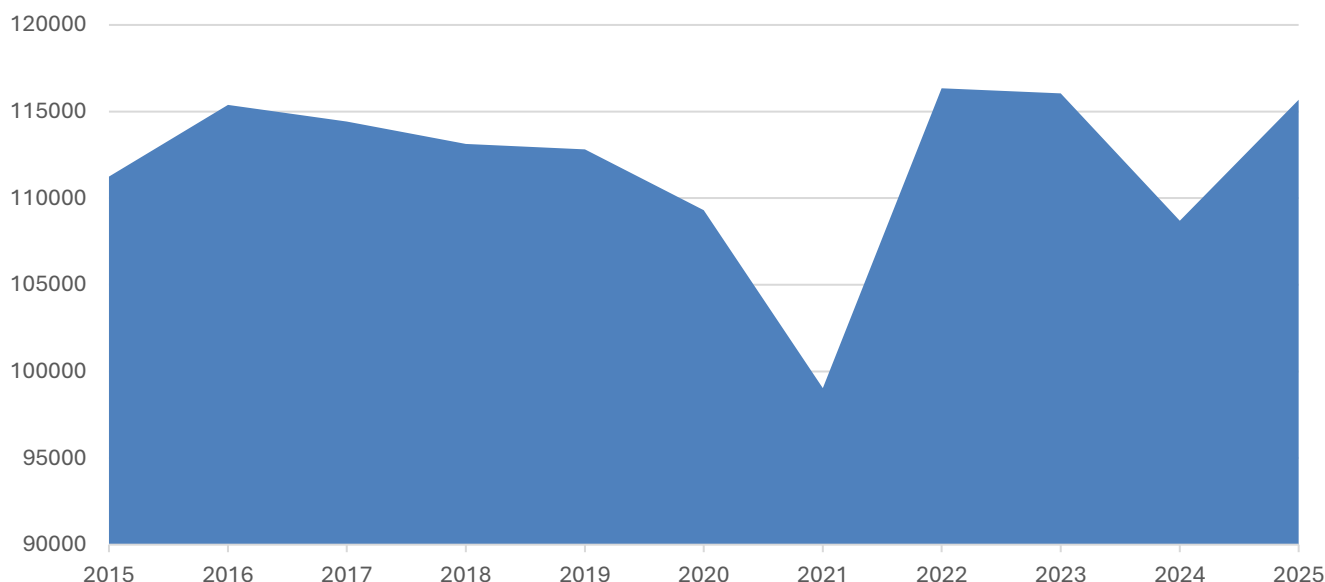


### 1.5. Volumes facturés

|                                        | Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Total des volumes facturés aux abonnés | 108 698                                                   | 115 674                                                   | 6,4%           |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## Volume facturé en m<sup>3</sup> (VP.068)



### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2025 (1 au 31/12/2024).

### 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,79 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 15,41 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 19,2 km (19,2 km au 31/12/2024).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

| Type d'équipement (cf. annexe) | Localisation                             | Volume éventuel de stockage |
|--------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| Déversoir d'orage              | DO VVF (cop PRAZ VILLAGE)                | 0                           |
| Déversoir d'orage              | DO Meuret (bout de route Plan de Meuret) | 0                           |
| Déversoir d'orage              | DO Marais (lotissement Crystal d'Arly)   | 0                           |

### 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service ne gère pas de Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées. La compétence de traitement des eaux usées est déléguée au SIVU Megève/Praz-sur-Arly (STEU La Rosière Code Sandre de la station 06 09 74215 001).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

|                                                                    | Au 01/01/2025            | Au 01/01/2026            |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Frais d'accès au service:                                          | 0 €                      | 0 €                      |
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup> | 10,50 €HT/m <sup>2</sup> | 10,50 €HT/m <sup>2</sup> |
| Participation aux frais de branchement                             | 0 €                      | 0 €                      |

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

| Tarifs                                      |                                                            | Au 01/01/2025         | Au 01/01/2026         |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Part de la collectivité                     |                                                            |                       |                       |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                            |                       |                       |
|                                             | Abonnement <sup>(1)</sup>                                  | 35 €                  | 35 €                  |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                            |                       |                       |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                     | 0,13 €/m <sup>3</sup> | 0,13 €/m <sup>3</sup> |
| Taxes et redevances                         |                                                            |                       |                       |
| Taxes                                       |                                                            |                       |                       |
|                                             | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                                 | 10 %                  | 10 %                  |
| Redevances                                  |                                                            |                       |                       |
|                                             | Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau) | 0,01 €/m <sup>3</sup> | 0,01 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | VNF rejet :                                                | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>    |
|                                             | Autre : _____                                              | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>    |

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération n° D2024-11-121 du 19/11/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

### 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

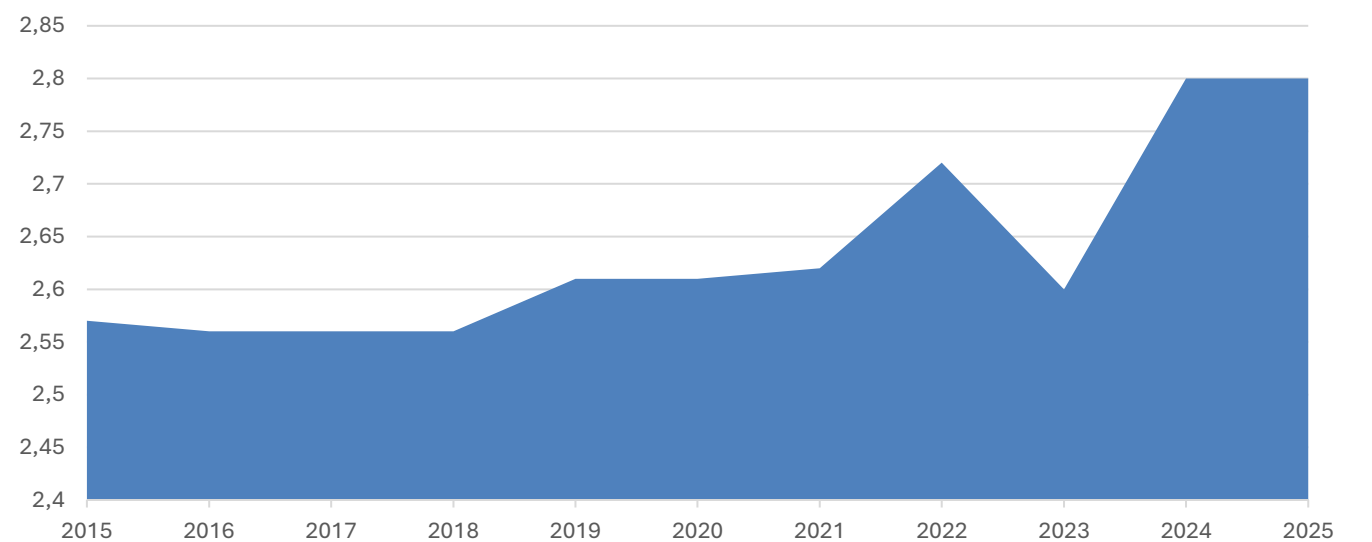
Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type                                                            | Au 01/01/2025 en € | Au 01/01/2026 en € | Variation en % |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité                                                 |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                      | 35,00              | 35,00              | 0%             |
| Part proportionnelle                                                    | 15,60              | 15,60              | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité           | 50,60              | 50,60              | 0%             |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public)            |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                      | 35,00              | 35,00              | 0%             |
| Part proportionnelle                                                    | 218,40             | 218,40             | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire              | 253,40             | 253,40             | 0%             |
| Taxes et redevances                                                     |                    |                    |                |
| Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau) | 1,20               | 1,20               | 0%             |
| VNF Rejet :                                                             | 0,00               | 0,00               | ____%          |
| Autre : _____                                                           | 0,00               | 0,00               | ____%          |
| TVA                                                                     | 30,52              | 30,52              | 0%             |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m³                             | 31,72              | 31,72              | 0%             |
| Total                                                                   | 335,72             | 335,72             | 0%             |
| Prix TTC au m³                                                          | 2,80               | 2,80               | 0%             |

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1 (D204.0)



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ Annuelle
- ☒ Semestrielle
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Pas d'augmentation du prix de l'eau en 2025.

### **2.3. Recettes**

**Recettes globales de la collectivité** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 359 057,9 € (292 663,9 au 31/12/2024).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,64% des 826 abonnés potentiels (99,62% pour 2024).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|                                                                                                                                                                                                                                                            | nombre de points                             | Valeur   | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |          |                   |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau                                                                     | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui      | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |          |                   |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui      | 15                |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux                                                                                                                                                           |                                              | Oui      |                   |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 100%     |                   |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 100%     | 15                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |          |                   |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie                                                                                                                                                          | 0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup> | 100%     | 15                |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)                                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>                                                                                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau                                                                                            | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                                         | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| <b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | <b>-</b> | <b>100</b>        |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2025 (100 pour 2024).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

|                    | Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025 | Conformité exercice 2024<br>0 ou 100 | Conformité exercice 2025<br>0 ou 100 |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| STEU de la Rosière | 104,78                                                                                            | 100                                  | 100                                  |

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

### 3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,302 pour 1000 habitants (0 en 2024).

### 3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 15,6 par 100 km de réseau (15,6 en 2024).

### 3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice                                                            | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif | 0,26 | 0,32 | 1,75 | 0,2  | 0,67 |

Au cours des 5 dernières exercices, 0,64 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,67% (0,2% en 2024).

### 3.7. *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)*

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est |                                                                                                                                                                                                                                                                        | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| 20                                                                                                                | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs                                                                                                                                                      | Oui           | Oui           |
| + 10                                                                                                              | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel                                                                                                                                                          | Non           | Non           |
| + 20                                                                                                              | enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance                                                                                                                                                        | Oui           | Oui           |
| + 30                                                                                                              | mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)                                                                                                                                                      | Non           | Non           |
| Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus               |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |
| + 10                                                                                                              | rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté                                                                                                                                                           | Oui           | Oui           |
| + 10                                                                                                              | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets                                                                                                                                                                                 | Non           | Non           |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |
| + 10                                                                                                              | évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | Non           | Non           |
| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |
| + 10                                                                                                              | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage                                                                                                                                | Non           | Non           |

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2024).

### 3.8. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)*

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|                                          | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 0             | 0             |
| Epargne brute annuelle en €              | 123 784,6     | 78 356,37     |
| Durée d'extinction de la dette en années | 0             | 0             |

### 3.9. *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs

distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).  
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

|                                                                             | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025 | 6 472,32      | 2 512,82      |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024 | 312 508,88    | 347 072,6     |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024                  | 2,07          | 0,72          |

### 3.10. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☒ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

|                                                                                   | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 0             | 102 324,7     |
| Montants des subventions en €                                                     | 0             | 0             |
| Montants des contributions du budget général en €                                 | 0             | 0             |

### 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 0             | 0             |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital    |               |
|                                                                | en intérêts   |               |

### 4.3. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

1 535,74 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0133 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 (0 €/m<sup>3</sup> en 2024).

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                       | Valeur 2024 | Valeur 2025 |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                           |             |             |
| D201.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif                                            | 3 328       | 3 307       |
| D202.0  | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées                                   | 1           | 1           |
| D204.0  | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]                                                                     | 2,8         | 2,8         |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                     |             |             |
| P201.1  | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées                                                                                           | 99,62%      | 99,64%      |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]                                                     | 100         | 100         |
| P203.3  | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100%        | 100%        |
| P207.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]                                                        | 0           | 0,0133      |

# **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☒ communal  
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Praz-sur-Arly
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service
  - ☒ Contrôle des installations      ☐ Traitement des matières de vidanges
  - ☐ Entretien des installations      ☐ Réhabilitation des installations      ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Praz-sur-Arly
- Existence d'une CCSPL      ☐ Oui      ☒ Non
- Existence d'un zonage      ☒ Oui, date d'approbation\* : 5/02/2008      ☐ Non
- Existence d'un règlement de service      ☒ Oui, date d'approbation\* : 15/10/2024      ☐ Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en régie par Régie à autonomie financière.

## 1.3. *Estimation de la population desservie (D301.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 246 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 3 553.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 6,92 % au 31/12/2025. (7,13 % au 31/12/2024).

## 1.4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

---

\* Approbation en assemblée délibérante

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|                                                                                   |                                                                                                                     | Exercice<br>2024 | Exercice<br>2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |                                                                                                                     |                  |                  |
| 20                                                                                | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                          | Oui              | Oui              |
| 20                                                                                | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                 | Oui              | Oui              |
| 30                                                                                | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui              | Oui              |
| 30                                                                                | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Oui              | Oui              |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |                                                                                                                     |                  |                  |
| 10                                                                                | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                        | Non              | Non              |
| 20                                                                                | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Non              | Non              |
| 10                                                                                | Le service assure le traitement des matières de vidange                                                             | Non              | Non              |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100 (100 en 2024).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

| Tarifs                                              | Au 01/01/2025 | Au 01/01/2026 |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>                     |               |               |
| Tarif du contrôle des installations neuves en €     | 250           | 250           |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € | 250           | 250           |

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération n° D2024-11-121 du 19/11/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

### 2.2. Recettes

|                                         | Exercice 2024 |                                    |       | Exercice 2025 |                                    |       |
|-----------------------------------------|---------------|------------------------------------|-------|---------------|------------------------------------|-------|
|                                         | Collectivité  | Délégataire<br>(le cas<br>échéant) | Total | Collectivité  | Délégataire<br>(le cas<br>échéant) | Total |
| Facturation du service obligatoire en € |               |                                    | —     | 500           |                                    | 500   |

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

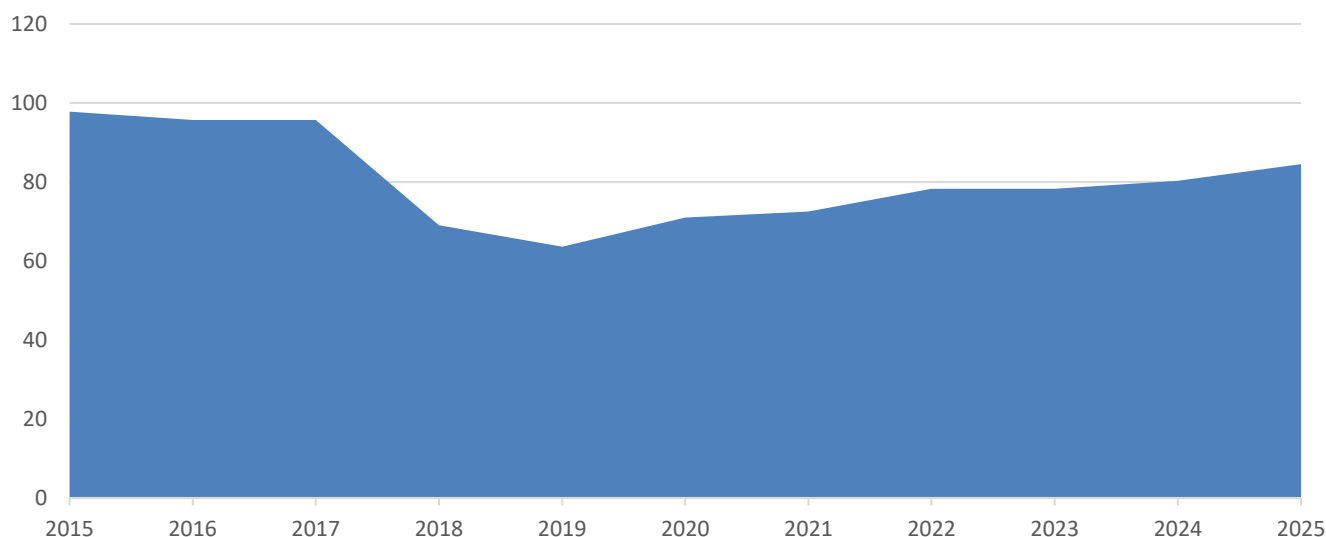
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

|                                                                                                                                               | Exercice 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité                                                                            | 35            |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                               | 71            |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 25            |
| Taux de conformité en %                                                                                                                       | 84,5          |

#### Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)



ÉDITION 2026

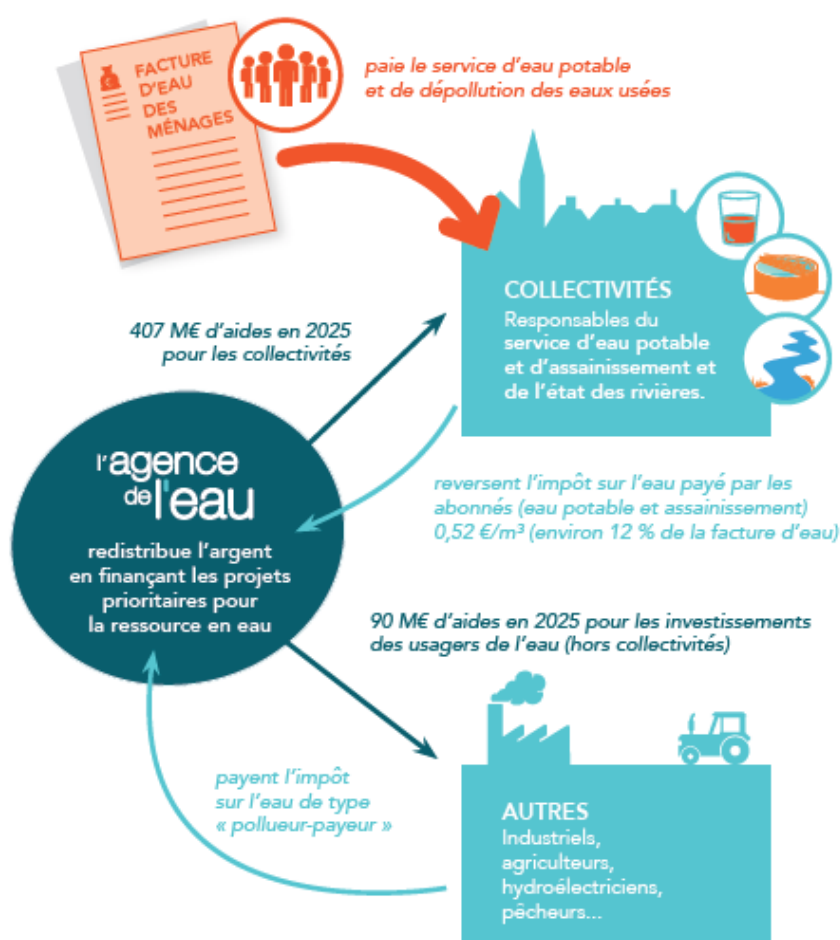
## L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,69 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, dédié à la préservation de l'eau.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS  
L'EAU!**

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

## DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

### ► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

### ► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

### ► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

### ► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...).

### ► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

### ► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

### ► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

### ► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

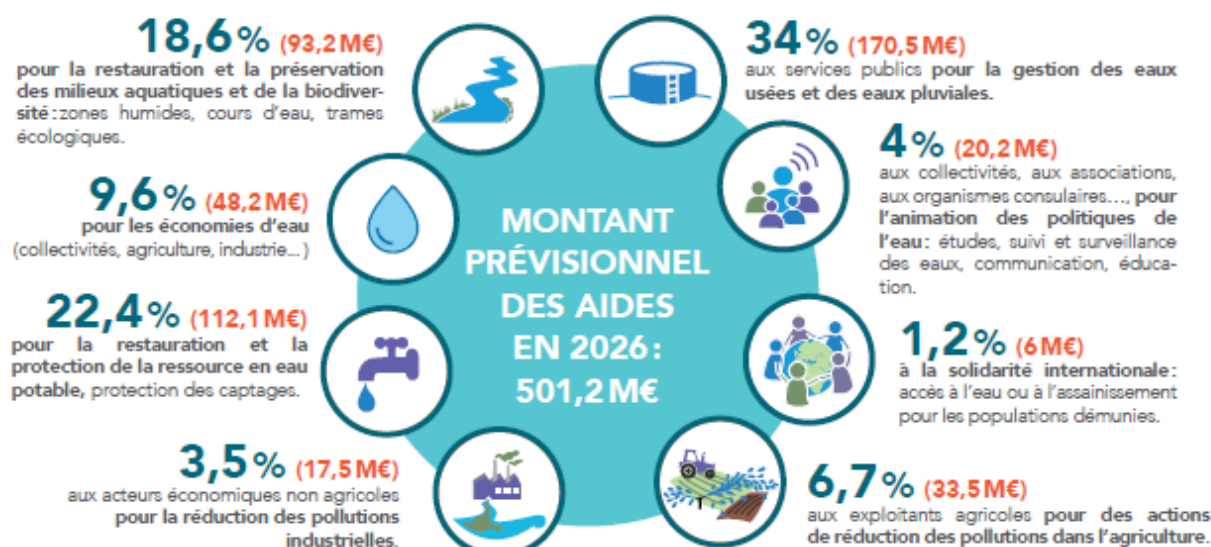
# L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



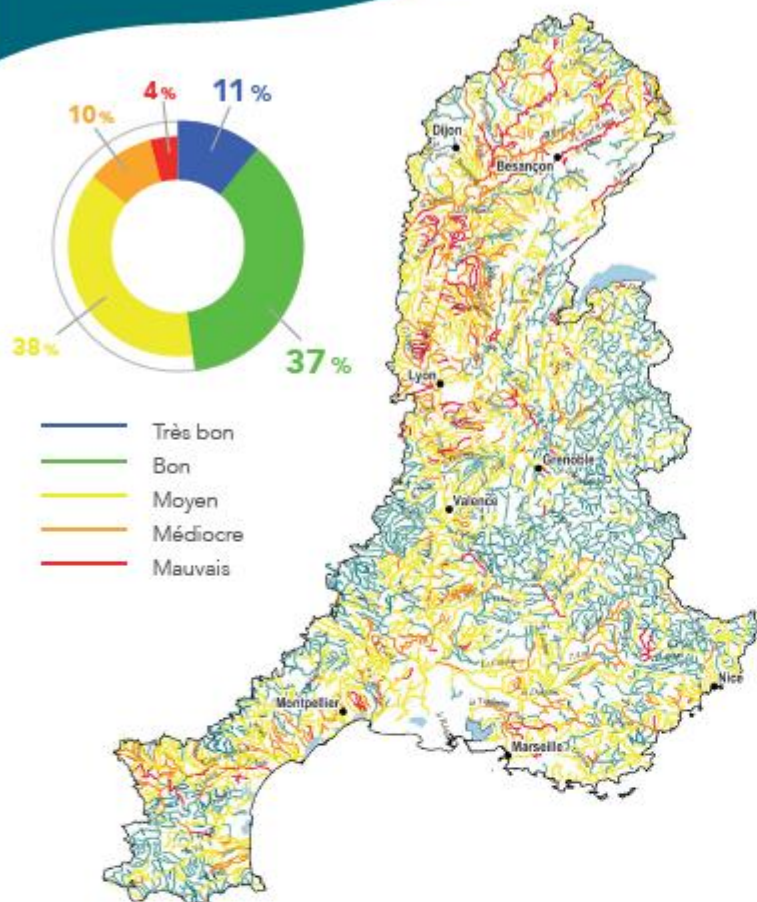
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



# QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau restent l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques, ainsi que les prélèvements d'eau excessifs, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes